

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 592**16 avril 2002****SOMMAIRE**

Abtimo S.A., Luxembourg	28411	Korea Invest S.A., Luxembourg	28400
Ajax S.A., Luxembourg	28395	Lacuna FCP	28378
Alpes Mont Blanc Investissement S.A., Luxembourg	28415	Lacuna FCP	28380
Argolin S.A., Strassen	28404	Lebanon Holdings, Sicaf, Luxembourg	28403
Auto Sport Diffusion S.A., Strassen	28395	Maestro Lux, Sicav, Luxembourg	28416
Belubond Fund, Sicav, Luxembourg	28413	Magic Finance S.A.H., Luxembourg	28408
Bonaban S.A., Luxembourg	28395	Maïte S.A.H., Luxembourg	28402
Celtica Investissements S.A., Luxembourg	28396	Morisson S.A.H., Luxembourg	28408
Ceylon S.A., Luxembourg	28399	Novopar S.A., Luxembourg	28403
Cheficom S.A.H., Luxembourg	28398	Oogmerk S.A.H., Luxembourg	28402
Cofiri Management S.A., Luxembourg	28370	Panelfund, Sicav, Luxembourg	28416
Colugest S.A.H., Luxembourg	28412	Picamar Services S.A., Luxembourg	28402
Colupa S.A., Luxembourg	28415	Promo Nord-Sud S.A.H., Luxembourg	28405
Corial S.A.H., Luxembourg	28411	Quant Participations S.A., Luxembourg	28403
Covam Holding S.A., Luxembourg	28399	Ren Investments S.A., Luxembourg	28398
Creaction 4 S.A.H., Luxembourg	28411	RMFI S.A., Luxembourg	28383
Dexia Clickinvest, Sicav, Luxembourg	28407	Rochelux S.A., Luxembourg	28399
Dexia Immo Lux, Sicav, Luxembourg	28401	S.A.D.E.M., Société Anonyme des Entreprises Minières S.A.H., Luxembourg	28397
Dexia Micro-Credit Fund, Sicav, Luxembourg	28413	Sace Holding S.A., Luxembourg	28404
Dinvest, Sicav, Luxembourg	28406	Sat Investments S.A., Luxembourg	28396
Dynamic Line S.A., Luxembourg	28415	Shortfund, Sicav, Luxembourg	28414
Eagle Invest Holding S.A., Luxembourg	28413	Sinbelux S.A.H., Luxembourg	28415
Edinvest Holding S.A., Luxembourg	28396	Siola S.A., Luxembourg	28404
Electricité Nico May, S.à r.l., Bofferdange	28381	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28410
Elsa S.A.H., Luxembourg	28399	Stolt Offshore S.A., Luxembourg	28409
Finbelux S.A.H., Luxembourg	28410	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	28408
First Investment Fund, Sicav, Luxembourg	28395	Tavol Société Financière Holding S.A., Luxembourg	28405
Flexifund, Sicav, Luxembourg	28414	Thermo Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	28385
Fortis Personal Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg	28414	Third American Invest Hold Company S.A.H., Luxembourg	28402
Gallet Investissement S.A., Luxembourg	28394	Tresis Financière S.A., Luxembourg	28398
Gestalto S.A.H., Luxembourg	28407	Trimur Holding S.A., Luxembourg	28401
Gios S.A., Luxembourg	28406	Unalux S.A.H., Luxembourg	28412
Horfut S.A.H., Luxembourg	28410	Valores S.A.H., Luxembourg	28397
Horizon Equity S.C.A., Luxembourg	28397	Vetinvest, Sicav, Luxembourg	28406
Horizon Equity, S.à r.l., Luxembourg	28397	Veazar Holding S.A., Luxembourg	28400
Iberint Holding S.A., Luxembourg	28391	Von Ernst Global Portfolio Sicav, Luxembourg	28405
Iberint Holding S.A., Luxembourg	28394	Why Not S.A.H., Luxembourg	28409
Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav, Luxembourg	28412	Zork S.A., Luxembourg	28401
Keemoon Holding S.A., Luxembourg	28400		
Klar Investment International S.A., Luxembourg	28407		

COFIRI MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) COFIRI INVEST B.V., a company existing and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Amsterdam,

represented by Mr Marc Koeune by virtue of a proxy given at Amsterdam, on December 21st, 2001.

2) Mr Marc Koeune, economist, residing at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

The above-mentioned proxies, signed by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of COFIRI MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to provide, notably through a Swiss branch, asset management services and investment advisory advice to one or several companies belonging to the same group as the Company and in particular to IMPROVEMENT 1 S.A.

The Company will not provide any services to parties not related to its group of companies.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a unlimited duration. It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.**Chapter II. Capital, Shares****Art. 5. Subscribed capital, Authorised capital.** The subscribed capital of the Company is set at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The authorized capital is set at five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) to be divided into five hundred (500) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The Board of Directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash. When realizing the authorized capital in full or in part the Board of Directors is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors shall be of Class A or of Class B. At the appointment of a Director, the general meeting shall give him power of signature A or power of signature B.

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of a Class A Director and a Class B Director or by the single or joint signature(s) of the person(s) to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for reelection, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the twenty second of May each year, at 2.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

1) COFIRI INVEST B.V., prenamed, ninety-nine shares	99
2) Monsieur Marc Koeune, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares.	100

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at four million thirty-three thousand nine hundred and ninety (4,033,990.-) Luxembourg francs.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and thirty thousand (130,000.-) Luxembourg francs.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2002.

The first annual general meeting will thus be held in the year 2003.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at four (4) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

a) Class A Directors:

- Mr Pasquale Cardarelli, consultant, residing at Via Fontana 1/B, 6900 Lugano Paradiso, Switzerland, Chairman of the board,

- Mr Corrado Amari, director, residing at 456 Kings Road, SW 10 QLQ London, UK,

b) Class B Directors:

- Mr Jean Hoffmann, director, residing at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Mr Marc Koeune, economist, residing at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., having its registered office at 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be at 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the parties appearing the said parties, through their mandatory signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COFIRI INVEST B.V., une société de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, représentée par Monsieur Marc Koeune, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 21 décembre 2001.

2) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts») .

La Société adopte la dénomination COFIRI MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de fournir, en particulier à travers une succursale suisse, des services de gestion d'actifs et des conseils en investissement à une ou plusieurs sociétés appartenant au même groupe que la société et en particulier à la société IMPROVEMENT 1 S.A.

La Société ne fournira pas de services à des parties qui ne sont pas liées à son groupe de sociétés.

D'une manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle juge utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en cent (100) actions, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cents (500) actions, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-). Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial, Recueil Spécial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles augmentations du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre tel que par

exemple: à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, de déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, de déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature A ou pouvoir de signature B.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessus, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnifiera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 22 mai de chaque année, à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

1) COFIRI INVEST B.V., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
2) Monsieur Marc Koeune, prénommé, une action.	1
Total: cent actions	<u>100</u>

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.033.990,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille (130.000,-) francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2002. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à quatre (4) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003:

a) Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Pasquale Cardarelli, consultant, domicilié Via Fontana 1/B, 6900 Lugano Paradiso, Switzerland, Chairman of the board,

- Monsieur Corrado Amari, directeur de société, domicilié au 456 Kings Road, SW 10 QLQ London, UK,

b) Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2. Décide de fixer à un le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003: La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

4. Le siège social est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 133S, fol. 32, case 10. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(03104/230/532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

LACUNA FCP, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement LACUNA FCP - Index Europa

Art. 1. Der Fonds

Der Fonds LACUNA FCP (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Für den Fonds ist das am 18. September 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement zusammen mit einer ersten Änderung, die am 16. April 2002 ebendort veröffentlicht ist und die am 16. April 2002 in Kraft tritt, integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend hiervon gelten für den Teilfonds LACUNA FCP - Index Europa (der «Teilfonds») die Bestimmungen dieses Sonderreglements.

Art. 2. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik des Teilfonds ist die Erwirtschaftung eines möglichst hohen Wertzuwachses der Vermögensanlagen.

Zu diesem Zweck wird das Vermögen des Teilfonds überwiegend in Aktien, welche im ausgewählten Index «Dow Jones EuroStoxx 50» enthalten sind, angelegt. Es wird angestrebt, diesen Index nachzubilden, wobei jedoch die Zusammensetzung und die Gewichtung der Einzelwerte im Portfolio des Fonds nicht zwangsläufig der des Index entsprechen muss.

Daneben kann in Vermögenswerte nach Artikel 4 Absatz 3 und 4 des Verwaltungsreglements sowie in offene OGAW nach Artikel 4 Absatz 5 des Verwaltungsreglements investiert werden.

Innerhalb der gesetzlich zulässigen Grenzen kann der Teilfonds einen Teil seines Vermögens in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, Geldmarktinstrumente usw.) halten.

Der Erwerb oder die Veräusserung von Optionen, Futures und der Abschluss sonstiger Termingeschäfte ist sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Wertpapiermärkten als auch zur Renditeoptimierung gestattet, ohne dass hierdurch der Charakter der Anlagepolitik verändert wird. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein.

Art. 3. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft; ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Anteile am Teilfonds sind frei übertragbar.

Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Währung des Teilfonds ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl. einer Verkaufsprovision von derzeit bis zu 5,00 % des Ausgabepreises zugunsten der Vertriebsstellen. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Er ist innerhalb von 3 luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

4. Der Umtausch von Anteilen erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle des Teilfonds erhoben werden, in den getauscht werden soll. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so beträgt diese höchstens 1 % des Anteilwertes des Teilfonds, in welchen der Umtausch erfolgen soll.

5. Abweichend zu Artikel 6 Nr. 3 des Allgemeinen Verwaltungsreglements erfolgt der Erwerb von Anteilen zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages, der am nächstfolgenden Bewertungstag festgestellt wird, abgerechnet.

Zeichnungsanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages, der am übernächsten Bewertungstag festgestellt wird, abgerechnet.

6. Abweichend zu Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements erfolgt die Anteilwertberechnung an jedem Bewertungstag für den vorangegangenen Bewertungstag. Hierbei werden die Schlusskurse des vorangegangenen Bewertungstages zugrundegelegt.

7. Abweichend zu Artikel 9 des Allgemeinen Verwaltungsreglements werden Rücknahmeanträge und Umtauschanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, zum Anteilwert dieses Bewertungstages, der am nächstfolgenden Bewertungstag festgestellt wird, abgerechnet.

Rücknahmeanträge und Umtauschanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages, der am übernächsten Bewertungstag festgestellt wird, abgerechnet.

Art. 5. Ertragsverwendung

Die vereinnahmten Dividenden- und Zinserträge sowie sonstige ordentliche Erträge werden nach Massgabe der Verwaltungsgesellschaft grundsätzlich thesauriert.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kapitalgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder die sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art abzüglich realisierter Kapitalverluste, ausschütten.

Art. 6. Depotbank, Register- und Transferstelle

Depotbank ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., eine Bank im Sinne des luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor. Register- und Transferstelle ist die attrax S.A., die vollständig im Eigentum der Depotbank steht.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein Entgelt von 0,15 % p.a. des Nettovermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des Netto-Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

2. Für die Abgeltung der mit der laufenden Betreuung der Anteilhaber verbundenen Kosten ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds eine Betreuungsgebühr von bis zu 0,80 % p.a. des Nettovermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des Netto-Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

3. Die Depotbank erhält aus dem Vermögen des Teilfonds:

a. Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze als jährlich gerechneter Prozentsatz des Netto-Teilfondsvermögens, das am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird;

b. eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von EUR 50 je Wertpapier- und Investmentanteiltransaktion;

c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Teilfonds gemäss Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements entstehen.

4. Die Zentralverwaltung erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Geschäftsbesorgungsvertrag eine bankübliche Vergütung als Prozentsatz des Nettovermögens des Teilfonds am Ende des entsprechenden Kalendermonats; diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

5. Die Register- und Transferstelle erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Register- und Transferstellenvertrag eine bankübliche Vergütung, die als Festbetrag je Anlagekonto bzw. je Konto mit Spar- und/oder Entnahmeplan am Ende eines jeden Jahres zahlbar ist.

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. Juni, erstmals am 30. Juni 2002.

Art. 9. Dauer des Teilfonds

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 28. März 2002.

IPCONCEPT FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Die Verwaltungsgesellschaft

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25379/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

LACUNA FCP, Fonds Commun de Placement.**Änderungsbeschluss**

Im Rahmen des Sondervermögens LACUNA FCP, eines Organismus für gemeinsame Anlagen im Sinne des Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, mit seinem Teilfonds LACUNA FCP - EcoTech New Energy, hat die IPConcept FUND MANAGEMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), mit Zustimmung der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. («Depotbank»), beschlossen, das am 18. September 2001 in Kraft getretene Verwaltungsreglement in den folgenden Punkten neu zu fassen:

I. Der Absatz vor «Artikel 1 - Der Fonds» wird wie folgt neu gefasst:

«Das Verwaltungsreglement, welches erstmals am 18. September 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde, legt zusammen mit einer ersten Änderung, die am 16. April 2002 ebendort veröffentlicht ist und die am 16. April 2002 in Kraft tritt, allgemeine Grundsätze für die von der IPConcept FUND MANAGEMENT S.A. gemäss Teil I des Gesetzes vom 30. März 1998 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «Fonds Communs de Placement» aufgelegten und verwalteten Fonds fest, soweit die Sonderreglements der jeweiligen Fonds das Verwaltungsreglement zum integralen Bestandteil erklären. Die spezifischen Charakteristika der Fonds werden in den Sonderreglements der jeweiligen Fonds beschrieben, in denen ergänzende und abweichende Regelungen zu einzelnen Bestimmungen des Verwaltungsreglements getroffen werden können.»

II. Art. 1. Der Fonds

In Artikel 1 Nr. 2 wird im ersten Satz «in Euro» ergänzt. Dieser Satz lautet nunmehr wie folgt:

«Das jeweilige Fondsvermögen abzüglich der dem jeweiligen Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten («Netto-Fondsvermögen») muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des entsprechenden Fonds mindestens den Gegenwert in Euro von 50 Millionen Luxemburger Franken (ca. EUR 1,25 Mio.) erreichen. Die im jeweiligen Fondsver-

III. Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

Im zweiten Absatz des Artikel 4 wird «Absatz 1» durch «Absatz 2» ersetzt. Der Absatz lautet nunmehr wie folgt:

«Für die Berechnung der Mindestgrenze für das Netto-Fondsvermögen gemäss Artikel 1 Absatz 2 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 Absatz 6 f) des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Vermögen der Teilfonds ergeben.»

Die vorstehenden Änderungen treten mit der Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Dieser Beschluss wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 28. März 2002

Für die Verwaltungsgesellschaft

M. Sanders / T. Zuschlag

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Für die Depotbank

R. Bültmann / S. Schneider

Prokuristin / Prokurist

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25377/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

LACUNA FCP, Fonds Commun de Placement.**Änderungsbeschluss**

Im Rahmen des Sondervermögens LACUNA FCP, eines Organismus für gemeinsame Anlagen im Sinne des Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, mit seinem Teilfonds LACUNA FCP - EcoTech New Energy, hat die IPConcept FUND MANAGEMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), mit Zustimmung der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. («Depotbank»), beschlossen, das am 18. September 2001 in Kraft getretene Sonderreglement des LACUNA FCP - EcoTech New Energy in den folgenden Punkten neu zu fassen:

I. Art. 1. Der Fonds

Artikel 1 Satz 2 wird wie folgt neu gefasst:

«Für den Fonds ist das am 18. September 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement zusammen mit einer ersten Änderung, die am 16. April 2002 ebendort veröffentlicht wird und die am 16. April 2002 in Kraft tritt integraler Bestandteil.»

II. Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen

In Artikel 4 Nr. 2 wird die Verkaufsprovision in «5,00 % des Ausgabepreises» geändert. Dieser Satz lautet nunmehr wie folgt:

«Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl. einer Verkaufsprovision von derzeit bis zu 5,00 % des Ausgabepreises zugunsten der Vertriebsstellen. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländer anfallen. Er ist innerhalb von 3 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.»

III. Art. 6. Depotbank, Register- und Transferstelle

In Artikel 2 Nr. 1, erster Satz wird der Name der Depotbank entsprechend der am 7. Dezember 2001 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» («Mémorial») veröffentlichten Fusion der beiden Häuser GZ-BANK INTERNATIONAL S.A. und DG BANK LUXEMBOURG S.A. in DZ BANK INTERNATIONAL S.A. geändert. Dieser Satz lautet nunmehr wie folgt:

«Depotbank ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor. Register- und Transferstelle ist die attrax S.A., die vollständig im Eigentum der Depotbank steht.»

IV. Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfondsvermögens

Im letzten Satz des Artikel 7 Nr. 2 wird der letzte Halbsatz «am Ende des ersten Geschäftsjahres nach Auflegung dieses Teilfonds aus der Differenz zum Anteilwert der Erstzeichnungsperiode pro rata temporis» gestrichen. Der Artikel 7 Nr. 2 lautet nunmehr wie folgt:

«Ferner ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein erfolgsabhängiges Entgelt (Performance-Fee) in Höhe von 10 % p.a. des Anstiegs des Netto-Teilfondsvermögens zu erhalten, das am Geschäftsjahresende pro rata temporis berechnet und gezahlt wird. Der Vermögenszuwachs ergibt sich aus der Differenz der um Anteilsausgaben und -rücknahmen bereinigten Netto-Teilfondsvermögen am jeweiligen Geschäftsjahresende zum höchsten der vorhergehenden Geschäftsjahresenden.»

Die vorstehenden Änderungen treten mit der Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Dieser Beschluss wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 28. März 2002.

Für die Verwaltungsgesellschaft

M. Sanders / T. Zuschlag

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 556, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Für die Depotbank

R. Bültmann / S. Schneider

Prokuristin / Prokurist

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25378/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

ELECTRICITE NICO MAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 134, Cité Roger Schmitz.

— STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Nico May, maître-électricien, demeurant à L-7381 Bofferdange, 134, Cité Roger Schmitz.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation électriques et d'un atelier d'électricien, ainsi que l'installation de câblage électronique de toute nature. Elle a encore pour objet l'achat et la vente de luminaires, de matériels et d'appareils électriques et électroniques.

Elle peut accomplir toutes opérations et passer toutes transactions généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de ELECTRICITE NICO MAY, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bofferdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Nico May, ci-avant dénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, ainsi que la preuve en a été rapportée au notaire, qui le constate.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

A défaut de nomination de liquidateur(s) le ou les gérants assument les fonctions de liquidateur.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille un.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de quarante mille francs (40.000,- frs.).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Monsieur Nico May, maître-électricien, demeurant à L-7381 Bofferdange, 134, Cité Roger Schmitz, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuelle.
- 3) Le siège social est établi à L-7381 Bofferdange, 134, Cité Roger Schmitz.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous Notaire.

Signé: N. May, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 5, case 7. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

J.-P. Hencks.

(02641/216/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

RMFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Maître Giovanni Gianola, avocat, demeurant à Ch-Albonago, Via Ruvia,
- 2) Mademoiselle Evelyne Hasler, employée privée, demeurant à CH-Figino, Contrada di Casoro 12,
- 3) Maître Annamaria Lutti, avocat, demeurant à CH-Lugano, Via San Gottardo 7,

tous ici représentés par Monsieur Farid Bentebbal, employé privé, demeurant à F-Uckange, en vertu de trois procurations sous seing privé lui donnée en date du 19 décembre 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de RMFI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- L'activité de «design», idéalisation, commercialisation, production, achat, vente, représentation, import-export, distribution et ouverture d'agences dans le monde entier de vêtements et accessoires, tissus, meubles et accessoires pour l'ameublement et la décoration, cosmétiques et parfums, bijoux, lunettes, montres articles de sport et de loisirs, produits de biens mobiliers en général et de toutes sortes.

- L'acquisition et/ou cession de propriété et/ou licence ou sub-licence de droits d'utilisation d'ouvrages, de brevets, marques, dessins, formules, processus, droits d'image et de la propriété industrielle.

- L'accomplissement d'activité, consultations et prestations de services dans le cadre de la communication d'entreprise et de recherches de marché, marketing, promotion, publicité, communication, relations publiques, ouvrage publicitaire et éditorial, organisation et collaboration pour la réalisation de campagnes de promotion et présentation des activités par le biais du développement d'idées et de concepts, élaboration de textes et projets de diffusion, organisation de conférences ainsi que toute autre activité conforme à l'objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières et de toute autre sorte se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra en outre participer et collaborer avec des entreprises ayant le même objet social, ouvrir des succursales luxembourgeoises ou étrangères, traiter des affaires, conclure des actes juridiques qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 8.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Maître Giovanni Gianola, prédit, cent quarante-huit actions	148
2) Mademoiselle Evelyne Hasler, prédite, une action	1
3) Maître Annamaria Lutti, prédite, une action	1
Total: cent cinquante actions	150

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 240.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) Mademoiselle Evelyne Hasler, employée privée, demeurant à CH-Figino, Contrada di Casoro 12.

Elle est nommée président du conseil d'administration.

2) Maître Giovanni Gianola, avocat, demeurant à CH-Albonago, Via Ruvia 4.

3) Maître Annamaria Lutti, employée privée, demeurant à CH-Lugano, Via San Gottardo 7.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société FARDAFID S.A., avec siège social CH-Lugano.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Bentebbal, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 7, case 1. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

J.-P. Hencks.

(02640/216/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Léon Thomas, called Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company THERMO EUROGLAS B.V., with registered office at Voltaweg 22, 2627 BC Delft, The Netherlands, a company incorporated under the laws of the Netherlands,

duly represented by Maître Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in the United States of America, on December 17, 2001.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the articles of incorporation at a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915, such as amended, and by the present articles of association, under the name of THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the corporation. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The purpose of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 125 (one hundred twenty-five) units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, which have been fully subscribed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by unanimous consent of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by consent of the members. The members may also change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the corporation.

Art. 11. The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the corporation, nor interfere in any manner in the management of the corporation.

Title III: Administration - Audit

Art. 12. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be members of the corporation.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Each term of their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall, not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The sole manager/board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager/board of managers.

The sole manager/board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the manager/board of managers shall determine. The manager/board of managers may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by the sole signature of the single manager or the joint signature of two managers in case of plurality of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31th, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31th, of the year two thousand and two.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the manager/board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the corporation at the registered office of the corporation. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager/board of managers, will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager/board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the corporation has obtained the assurance that the rights of the creditors of the corporation are not threatened.

Art. 20. The financial statements of the corporation may be audited by one or several independent auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several independent auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the corporation will be distributed to the members proportionally to the units they are holding.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Art. 23. Any litigation which might occur during the liquidation of the corporation, either between the members themselves or between the manager(s) and the corporation, will be settled, insofar as the business of the corporation is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Subscription

The 125 (one hundred twenty-five) units have been fully paid-in by THERMO EUROGLAS B.V, prenamed so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately LUF 45,000.- (forty-five thousand Luxembourg francs).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at five hundred four thousand two hundred forty-nine Luxembourg Francs (LUF 504,249.-).

Extraordinary members' meeting

Immediately after the incorporation of the corporation, the sole member representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is set at 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- 2) The number of managers is fixed at 1 (one);
- 3) The following person is appointed sole manager:

Mr Stuart S. Forbes, Corporate executive, residing at c/o THERMO ELECTRON CORPORATION, Sussex Manor Park, Gatwick Road, RH10 2QQ, Crawley, Sussex, United Kingdom;

- 4) The term of office of the manager shall end at the annual general meeting of members approving the annual accounts of the corporation for the financial year ended on December 31, 2002.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendeins, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor Uns Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft THERMO EUROGLAS B.V., mit Gesellschaftssitz in Voltaweg 22, 2627 BC Delft, Niederlanden, Gesellschaft gegründet gemäss dem Recht der Niederlanden,

vertreten durch Herr Hervé Leclercq, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt in den Vereinigten Staaten von Amerika am 17. Dezember 2001;

Die Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigegeben.

Die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gemäss dem geltenden Recht und den vorliegenden Artikeln aufzunehmen.

Titel I: Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die dem derzeitigen geltenden Recht, namentlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert und der folgenden Satzung unterliegt, unter der Bezeichnung THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch den alleinigen Geschäftsführer oder die Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch das Organ der Gesellschaft, welches hierzu am besten unter den gegebenen Umständen in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist es Beteiligungen in welcher Form auch immer in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften zu halten, ebenso wie der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstwie, und die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Anleihen, Schuldanerkennungen, Noten und Wertpapieren im allgemeinen sowie das Halten, die Verwaltung, die Überwachung und Betreuung dieser Wertpapiere.

Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und der Betreuung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und im Ausland und diese in jeder Hinsicht unterstützen, sei es durch die Gewährung von Darlehen, Garantien oder in anderer Weise.

Die Gesellschaft kann Anleihen in jeder Form aufnehmen und Schuldverschreibungen und Schuldanerkennungen ausgeben.

Sie kann grundsätzlich sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen unternehmen, sowie jede Handlungen ausführen, die sie für die Verfolgung und Entwicklung des Gesellschaftszweckes für notwendig erachtet.

Titel II: Gesellschaftskapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile zu je EUR 100,- (einhundert Euro) welche voll einbezahlt wurden.

Art. 6. Jede ordnungsmässige Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäss einberufenen Gesellschafterversammlung per einstimmigen Beschluss der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss der Gesellschafter geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und ausserordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen; falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde. Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Niessbraucher (usufruitier) und dem Eigentümer (nu-propriétaire) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Zuteilung des erzielten Gewinnes der Gesellschaft im direkten proportionalen Verhältnis zu den bestehenden Geschäftsanteilen.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, welche im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, schriftlich abgefasst.

Nichtsdestotrotz ist diese letzte Bedingung nicht anwendbar auf laufende Geschäfte die unter normalen Bedingungen eingegangen werden.

Art. 9. Wenn die Gesellschaft mindesten zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, gegeben in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren.

In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

Art. 10. Konkurs und Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen, noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen.

Titel III: Geschäftsführung - Prüfung

Art. 12. Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer wird durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse, das Entgelt und die Dauer des Mandats, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, wobei diese ihr Amt noch solange ausüben bis ihre Nachfolger bestimmt wurden.

Art. 13. Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und der verantwortlich für das Halten der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar am Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, ausser in dringenden Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Auf die Einberufung kann schriftlich oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, welcher vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per E-Mail, Telegramm, Telex oder Fax durchgeführt werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens eine Mehrheit von Geschäftsführern bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch eine Mehrheit der bei einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden, haben die selbe Wirkung wie Beschlüsse, über die bei Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurde.

Art. 14. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden von deren Vorsitzendem unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den vorübergehenden Vorsitzenden, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise kommen können werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

Art. 15. Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer.

Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, ohne vorherigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, an einen oder mehrere Geschäftsführer oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingenderweise Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer festgelegt werden, beraten und beschliessen. Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer kann mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingenderweise Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Falle von mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Art. 17. In Ausübung ihres Mandats ist/sind der/die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie verantwortlich für die gewissenhafte Ausführung der ihnen obliegenden Pflichten

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember zweitausendzwei.

Art. 19. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch den Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt. Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit am Sitz der Gesellschaft Einsicht in den Jahresabschluss und die Bücher der Gesellschaft nehmen. Das Gut haben der Gewinn und Verlust Bilanz nach Abzug der allgemeinen Kosten, Sozialabgaben, Tilgungen und Provisionen stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Von diesem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden 5% (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10% (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht, lebt aber auf bis zur vollständigen Wiederherstellung der Reserven, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchen Gründen auch immer die Reserven angegriffen werden müssen.

Auf Empfehlung des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer entscheidet die Gesellschafterversammlung durch einstimmigen Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer stellt einen Zwischenabschluss auf,
2. dieser Zwischenabschluss weist eine positive Bilanz auf, einschliesslich der übertragenen Gewinne,
3. die Entscheidung Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren wird anlässlich einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter gefasst,
4. die Zahlungen erfolgen nachdem die Gesellschaft die Sicherheit erhalten hat, dass Rechte der Gläubiger der Gesellschafter nicht berührt werden.

Art. 20. Die Prüfung der Finanzunterlagen der Gesellschaft kann durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer erfolgen.

Die Gesellschafterversammlung entscheidet über die Möglichkeit der Ernennung einer oder mehrerer Wirtschaftsprüfer und legt deren Anzahl, Vergütung und die Dauer des Mandats, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest.

Titel IV: Auflösung - Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körper schaften sein können) erfolgen, die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft entsprechend den Geschäftsanteilen, die sie halten, den Gesellschaftern zugeteilt.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

Art. 23. Jeder Rechtsstreit, der während der Liquidation der Gesellschaft eintritt, auch zwischen den Gesellschaftern oder dem Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer und der Gesellschaft, unterliegt, sofern es die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft betrifft, der Entscheidung eines Schiedsgerichtes «arbitrage» gemäss der Zivilprozessordnung.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Zeichnung

Die 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile wurden vollständig einbezahlt durch THERMO EUROGLAS B.V., vorbenannt, sodass der Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, worüber der Nachweis dem unterzeichneten Notar erbracht wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr LUF 45.000,- (fünfundvierzigtausend Luxemburger Franken) abgeschätzt.

Zum Zwecke der Registrierung wird das Stammkapital der Gesellschaft auf fünfhundertviertausendzweihundertneundvierzig Luxemburger Franken (LUF 504.249,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hielt die Alleingesellschafterin, welche das gesamte Stammkapital repräsentiert, vertreten wie vorbenannt, eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung ab und fasste die folgenden Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg;
2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf 1 (einen) festgelegt;
3. Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt:

Mr Stuart S. Forbes, Corporate executive, wohnhaft in c/o THERMO ELECTRON CORPORATION, Sussex Manor Park, Gatwick Road, RH10 2QQ, Crawley, Sussex, Vereinigtes Königreich;

4. Das Mandat des Geschäftsführers endet am Tage der jährlichen Gesellschafterversammlung, die den Jahresabschluss der Gesellschaft für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr genehmigt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde vor dem Erschienenen, hat der Erschienene zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Leclercq, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 27, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 7. Januar 2002.

T. Metzler.

(02642/222/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**IBERINT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. IBERINT S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.857.

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IBERINT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.857, constituée suivant acte notarié en date du 15 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 178 du 30 juin 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 711 du 24 septembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Rosina Donck-Ceuppens, Présidente du Conseil d'Administration, demeurant à Wildemotedreef 4, B-9880 Aalter,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Lupfer, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stanko, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial, Recueil C, numéro 1055 du 22 novembre 2001
numéro 1096 du 1^{er} décembre 2001
- b) au Letzebuurger Journal

du 22 novembre 2001 du 1^{er} décembre 2001

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de IBERINT S.A. en IBERINT HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Suppression de la valeur nominale des actions ordinaires et privilégiées.

3) Conversion du capital social en euros de sorte que le capital s'élève désormais à deux cent quatorze mille sept cent vingt-cinq euros trente-sept cents (214.725,37 EUR).

4) Augmentation du capital social de la société à concurrence de mille huit cent vingt-quatre euros soixante-trois cents (1.824,63 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatorze mille sept cent vingt-cinq euros trente-sept cents (214.725,37 EUR) à deux cent seize mille cinq cent cinquante euros (216.550,- EUR) par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles.

5) Fixation d'une nouvelle valeur nominale à vingt-cinq euros (25,- EUR); le capital est désormais fixé à deux cent seize mille cinq cent cinquante euros (216.550,- EUR) représenté par sept mille sept cent quatre-vingt une (7.781) actions ordinaires et huit cent quatre-vingt-une (881) actions privilégiées, de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

6) Modification dans le troisième paragraphe de l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif net conformément à l'article huit ci-après.»

7) Suppression du deuxième et troisième paragraphe de l'article 10 pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé d'un minimum de trois membres, actionnaires ou porteurs de parts de fondateur ou non, le tout en conformité avec les dispositions légales en vigueur. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.»

8) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exigera et au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité des voix.

En cas de désaccord persistant entre les membres du conseil d'Administration, ce dernier dans la personne de son président soumettra la décision sur laquelle aucun accord à la majorité des voix n'a pu être obtenu à l'examen par un collège arbitral, l'avis duquel liera les parties.»

9) Suppression à l'article 13 des statuts de la mention suivante: «avec l'approbation du commissaire».

10) Modification de l'article 14 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

11) Introduction d'un nouvel article dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

12) Suppression de l'article 16 des statuts relatif au cautionnement des mandats d'administrateurs et des commissaires.

13) Renumerotation subséquente des articles.

14) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 7.781 actions ordinaires et sur les 881 actions privilégiées, 15 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, ainsi que sur les 2.250 parts de fondateurs, toutes les parts de fondateur sont présentes.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en IBERINT HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de IBERINT HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions ordinaires et privilégiées.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de francs belges en euros.

Le capital social est ainsi converti en deux cent quatorze mille sept cent vingt-cinq euros trente-sept cents (214.725,37 EUR) représenté par sept mille sept cent quatre-vingt-une (7.781) actions ordinaires, ainsi que par huit cent quatre-vingt-une (881) actions privilégiées, sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille huit cent vingt-quatre euros soixante-trois cents (1.824,63 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatorze mille sept cent vingt-cinq euros trente-sept cents (214.725,37 EUR) à deux cent seize mille cinq cent cinquante euros (216.550,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de mille huit cent vingt-quatre euros soixante-trois cents (1.824,63 EUR) prélevé sur les résultats reportés de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels «résultats reportés» par le bilan de la société arrêté au 30 juin 2000 lequel restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions existantes à vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier et le cinquième alinéa de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à deux cent seize mille cinq cent cinquante euros (216.550,- EUR) représenté par sept mille sept cent quatre-vingt-une (7.781) actions ordinaires et huit cent quatre-vingt-une (881) actions privilégiées de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Cinquième alinéa. Toutes les actions, tant ordinaires que privilégiées, sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et des présents statuts, ont une valeur nominale de vingt-euros (25,- EUR) chacune, et disposent d'un droit de vote aux assemblées générales.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Troisième paragraphe.** Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif net conformément à l'article huit ci-après.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le deuxième et troisième paragraphes de l'article 10 des statuts, d'ajouter un nouveau paragraphe et de donner ainsi à l'article 10 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un conseil composé d'un minimum de trois membres, actionnaires ou porteurs de parts de fondateur ou non, le tout en conformité avec les dispositions légales en vigueur. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Les porteurs de parts de fondateur pourront, à leur demande expresse, faire élire au moins un administrateur proposé par eux. Les autres administrateurs seront proposés par les actionnaires. Le Conseil d'Administration ainsi élu nommera en son sein un président.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exigera et au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité des voix.

En cas de désaccord persistant entre les membres du Conseil d'Administration, ce dernier dans la personne de son président soumettra la décision sur laquelle aucun accord n'a pu être obtenu à l'examen par un collège arbitral, l'avis duquel liera les parties.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la mention «avec l'approbation du commissaire» à l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983, portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«**Art. 15.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 16 des statuts relatif au cautionnement des mandats d'administrateurs et des commissaires.

Treizième résolution

Suite à l'introduction d'un nouvel article et à la suppression de l'ancien article 16, l'Assemblée décide la renumérotation subséquente des articles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Donck-Ceuppens, P. Lupper, P. Stanko, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 132S, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

F. Baden.

(02646/200/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

IBERINT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.857.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(02647/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

GALLET INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.622.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 décembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2002

- Monsieur Adrien Galet, homme d'affaires, demeurant à Chatillon-sur-Chalaronne, Président du Conseil d'Administration

- Madame Danielle Galet, sans état, demeurant à Chatillon-sur-Chalaronne

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg-Cents

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Signature.

(02802/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

BONABAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 41.176.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2001

L'assemblée reconduit les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à l'échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 210.709,50 représenté par 8.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour la société

Signature

(02859/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

AJAX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 mai 2002 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (01387/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

AUTO SPORT DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mai 2002 à 11.00 heures au siège social à Strassen, 161, rue du Kiem pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2001.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers

I (01631/000/15)

Le Conseil d'Administration.

FIRST INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.952.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of FIRST INVESTMENT FUND (the «Company»), will be held at 2.00 p.m. (local time) on Thursday May, 2, 2002 at the registered office of the fund for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the Board of Directors' report and the audited accounts of the Company for the fiscal year ended December 31, 2001 and to approve the auditors' report thereon.

2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2001.
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
Dr. Ibrahim Majid Al-Shaheen
Mr Basil S. Al-Nakeeb
Mr Mubarak Al-Othman
Mr Dahi Al Fadhli
4. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the Meeting.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. To be valid, proxies should be received by the Company at its registered office by close of business on April 30, 2002.

I (01675/801/28)

The Board of Directors.

SAT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.924.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01652/696/14)

Le Conseil d'Administration.

EDIFINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 39.898.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01654/696/14)

Le Conseil d'Administration.

CELTICA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.906.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01657/696/14)

Le Conseil d'Administration.

HORIZON EQUITY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 81.186.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2002 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Conseil de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 6 avril 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires;
- f. démission d'un membre du Conseil de Surveillance et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

I (01380/045/17)

Le Conseil d'Administration.

HORIZON EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 81.185.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2002 à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire aux Comptes;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 6 avril 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires;
- f. démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

I (01381/045/17)

Le Conseil d'Administration.

S.A.D.E.M., SOCIETE ANONYME DES ENTREPRISES MINIERES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.016.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 7 mai 2002 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01410/755/17)

Le Conseil d'Administration.

VALORES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 11.177.

Monsieur les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, le lundi 6 mai 2002 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2001.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat net.
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers

I (01417/267/18)

Le Conseil d'Administration.

CHEFICOMIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 mai 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire au comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Chaque actionnaire devra, pour être admis à l'assemblée, effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01475/534/17)

Le Conseil d'Administration.

TRESIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.175.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2002 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01537/045/16)

Le Conseil d'Administration.

REN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.923.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 13.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01653/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ROCHELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.011.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01608/755/17)

Le Conseil d'Administration.

COVAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 64.602.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (01655/696/16)

Le Conseil d'Administration.

CEYLON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.504.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en euros.
6. Divers.

I (01656/696/17)

Le Conseil d'Administration.

ELSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.510.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 8 mai 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers

I (01668/534/16)

Le Conseil d'Administration.

VEZAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.806.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 6 mai 2002 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (01691/531/17)

Le Conseil d'Administration.

KEEMOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.369.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01776/005/16)

Le Conseil d'Administration.

KOREA INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.039.

The Shareholders are convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on Tuesday 7th May 2002 at 11.00 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

- To receive and adopt the Management Report of Directors,
- To receive and adopt the Report of the Statutory Auditor for the year ended 31st December 2001,
- To receive and adopt the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended 31st December 2001,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to 31st December 2001,
- Ratification of the appointment of Mr Jae Gyeong Yoo, Director by the Board of Directors as at July 16, 2001,
- Renewal of the terms of mandates of the Directors and of the Statutory Auditor.

In order to be admitted to the General Meeting the shareholders are required to deposit their certificates at the registered office five clear days prior to the date set for the Meeting.

I (01786/755/19)

The Board of Directors.

ZORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (01777/005/16)

Le Conseil d'Administration.

TRIMUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.133.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Divers.

I (01778/005/15)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA IMMO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.768.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de DEXIA IMMO LUX qui se tiendra au siège social de la société, 69, route d'Esch à Luxembourg, le 25 avril 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Seront admis à l'assemblée générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le conseil d'administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

- en Belgique:

DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01316/755/29)

Le Conseil d'Administration.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00972/795/14)

Le Conseil d'Administration.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00973/795/14)

Le Conseil d'Administration.

OOGMERK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.898.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (01174/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

MAÏTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.030.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (01175/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

LEBANON HOLDINGS, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.687.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 25 April 2002 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the management report of the Board of Directors and of the report of the Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at 31 December 2001 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors for the financial year ended 31 December 2001.
4. Ratification of the co-option of one Director.
5. Election and re-election of Directors for the new financial year.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for April 20, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURG-GEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01172/755/23)

By order of the Board of Directors.

QUANT PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 74.842.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 avril 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01177/534/15)

Le Conseil d'Administration.

NOVOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 73.465.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 26 avril 2002 à 16.00 heures au siège social de la Société, 55-57, rue de Merl à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les Comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 octobre 2001
2. Approbation des Comptes annuels (Bilan et Comptes de Pertes & Profits) pour l'exercice se terminant au 31 octobre 2001
3. Comptes consolidés au 31 décembre 2001 - report de l'approbation des comptes consolidés à la continuation de l'Assemblée Générale le 28 juin 2002 à 16.00 heures au Siège Social de la Société.
4. Décharge aux administrateurs, au commissaire pour l'exercice écoulé.
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01235/000/20)

Pour le Conseil d'Administration.

SACE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.504.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 15.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Vote sur la décharge aux administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Nomination statutaire
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (01189/255/23)

SIOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.799.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 16.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Nominations statutaires
7. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (01192/255/23)

ARGOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 48.451.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 24 avril 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01492/000/14)

Le Conseil d'Administration.

PROMO NORD-SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.578.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 14.30 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01193/755/17)

Le Conseil d'Administration.

TAVOL Société Financière Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.251.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 9.30 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01194/755/17)

Le Conseil d'Administration.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.176.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 26 April 2002 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of the Directors and of the report of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts and appropriation of the results as at 31 December 2001.
3. Discharge to be granted to the Directors for the proper performance of their duties for the period ended 31 December 2001.
4. Election of the Directors and of the Authorised Independent Auditor for the ensuing year.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy; proxies are available at the domicile of the Fund.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for April 8, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01329/755/24)

By order of the Board of Directors.

DINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.540.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 25 avril 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2001.
3. Affectation de ces résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Ratification de la cooptation de Mr David Saint George en remplacement de Mr William Gowen.
6. Nomination d'administrateurs supplémentaires.
7. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 19 avril 2002 au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (01215/755/23)

Le Conseil d'Administration.

GIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.841.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (01218/795/15)

Le Conseil d'Administration.

VETINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.738.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav VETINVEST à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01292/755/21)

Le Conseil d'Administration.

GESTALCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.999.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2002 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (01219/795/16)

Le Conseil d'Administration.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.245.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (01257/795/17)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA CLICKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.730.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de DEXIA CLICKINVEST qui se tiendra au siège social de la société, 69, route d'Esch à Luxembourg, le 25 avril 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001; affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Seront admis à l'Assemblée Générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le Conseil d'Administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'Assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- en Belgique: DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01339/755/28)

Le Conseil d'Administration.

MAGIC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.789.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01270/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MORISSON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.790.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01271/755/17)

Le Conseil d'Administration.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.179.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT-NIELSEN S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Thursday, May 2, 2002 at 2.00 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the holding of the Annual General Meeting on May 2, 2002, in variation from the date (third Thursday in April) set forth in Article 24 of the Company's Articles of Incorporation;
2. To consider (1) the Report of ANDERSEN, LUXEMBOURG, Statutory Auditors of the Company, and (ii) the Report by the Board of Directors of the Company in respect of the financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 2001;
3. To approve the unconsolidated balance sheet and statement of profit and loss of the Company for the fiscal year ended November 30, 2001;
4. To approve the consolidated balance sheet and statement of income of the Company for the fiscal year ended November 30, 2001;
5. To approve the determination of dividends of the Company for the fiscal year ended November 30, 2001, namely (i) approval of interim dividend declared on November 13, 2001 and paid on December 19, 2001, (ii) approval of the recommendation of the Board of Directors of the Company of payment of a final dividend of Twelve and One-Half Cents (U.S. \$.125) per Common Share, payable on May 29, 2002 to Shareholders of record as of May 13, 2002 and (iii) transfer of all undistributed profits to the retained earnings of the Company;
6. To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 2001;

7. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market price and on such other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before August 31, 2003;
8. To elect nine directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified; and
9. To elect the Auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on March 22, 2002 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

March 27, 2002.

J. Stolt-Nielsen

Chairman of the Board

To assure Shareholders' representation at the Annual General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form which may be obtained from the registered office.

II (01434/795/43)

WHY NOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.796.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01272/755/17)

Le Conseil d'Administration.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT OFFSHORE S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Thursday, May 2, 2002 at 3.00 p.m. for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the holding of the Annual General Meeting on May 2, 2002, in variation from the date (third Thursday in April) set forth in Article 25 of the Company's Articles of Incorporation;
2. To consider (i) the Report of Andersen, Luxembourg, Statutory Auditors of the Company, and (ii) the Report by the Board of directors of the Company in respect of the unconsolidated financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 2001;
3. To approve the unconsolidated balance sheet of the Company for the fiscal year ended November 30, 2001;
4. To approve the unconsolidated profit and loss statement of the Company for the fiscal year ended November 30, 2001;
5. To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 2001;
6. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions; at a price reflecting such open market price and on such other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before August 31, 2003;
7. To elect eight directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified; and
8. To elect the Statutory Auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on March 22, 2002 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure Shareholders' representation at the Annual General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office.

March 26, 2002.

J. Stolt-Nielsen

Chairman of the Board

II (01435/795/37)

FINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 77.948.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01274/755/17)

Le Conseil d'Administration.

HORFUT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 77.953.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01275/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 24.300.

Ladies and Gentleman the shareholders are hereby convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, on April 24, 2002 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Reports of the Board of Directors and the Auditor as at December 31, 2001.
2. Presentation and approval of the Annual Accounts as at December 31, 2001.
3. Discharge to the Board of Directors and the Auditor.
4. Resignation of a member of the Board of Directors.
5. Confirmation referring to the supplemental Agreement to the Domiciliation Contract.
6. Amendment of the Statute according to article 5 paragraph 1 and 2 because of the change from FRF-currency in USD-currency.
7. Agreement to the sale of the participation in Grupo Madal to another buyer.

- 8. Decision on the liquidation of the company.
- 9. Miscellaneous.

In order to attend the Ordinary General Meeting on April 24, 2002, the shareholders will have to deposit their shares five days before the meeting on the following places

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

II (01290/755/23)

CREACTION 4, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.944.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01276/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CORIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.354.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 26 avril 2002 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
3. Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
4. Quitus aux administrateurs et au commissaire;
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (01289/531/17)

Le Conseil d'Administration.

ABTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.827.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 avril 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

II (01458/005/16)

Le Conseil d'Administration.

UNALUX, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.048.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01298/029/18)

Le Conseil d'administration.

COLUGEST S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.154.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (01300/029/19)

Le Conseil d'administration.

**INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.761.

We have the honour to invite the Shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV, which will be held at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 24, 2002 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2001;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

II (01373/755/23)

The Board of Directors.

EAGLE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.167.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 25 avril 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01302/029/18)

Le Conseil d'administration.

BELUBOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.219.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 9.30 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (01313/584/19)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA MICRO-CREDIT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.258.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of DEXIA MICRO-CREDIT FUND will be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 24, 2002 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets as at December 31, 2001; Appropriation of the results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting of DEXIA MICRO-CREDIT FUND, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01490/755/23)

The Board of Directors.

FLEXIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 44.523.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 10.00 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (01317/584/19)

Le Conseil d'Administration.

SHORTFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.591.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 11.00 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (01319/584/19)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 33.222.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 10.30 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (01321/584/19)

Le Conseil d'Administration.

SINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.968.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01327/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.538.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 24 avril 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

II (01459/005/16)

Le Conseil d'Administration.

DYNAMIC LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.030.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 24 avril 2002 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

II (01461/005/16)

Le Conseil d'Administration.

COLUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 10, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 28.367.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social de la société le 26 avril 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.

4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (01560/802/17)

Le Conseil d'Administration.

MAESTRO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 26.577.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 8.30 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (01325/584/19)

Le Conseil d'Administration.

PANELFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 33.232.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 9.00 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (01326/584/19)

Le Conseil d'Administration.
